

## INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE

De nouvelles recherches de l'Agence régionale de santé (ARS) ont été mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en matière d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine, notamment quant à la présence d'**ESA Métolachlore** dans les eaux distribuées aux consommateurs. La qualité de l'eau et le respect des exigences réglementaires en vigueur sont contrôlés par l'Agence régionale de santé (ARS). Les analyses effectuées par l'ARS ont révélé la présence de cette substance (issue de la dégradation d'un herbicide utilisé dans les cultures comme le maïs ou le soja) à des concentrations supérieures à la limite de qualité. Les collectivités locales chargées de la distribution de l'eau ne sont nullement à l'origine de cet état de fait puisque ce produit est issu des traitements utilisés en agriculture.

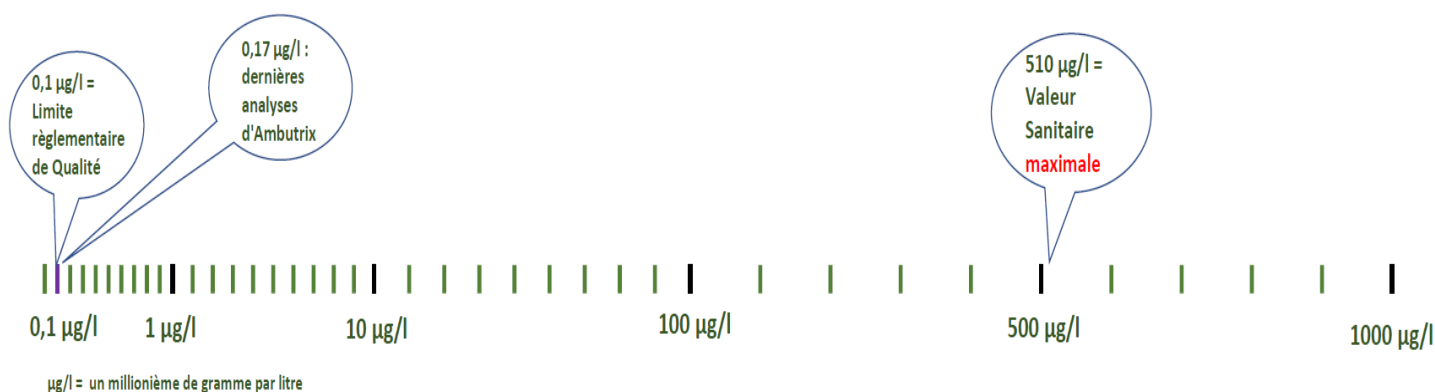
Plusieurs secteurs sont concernés dans le département de l'Ain et, notamment pour le territoire du SIERA, les secteurs desservis par les ressources d'Ambutrix, sources de Ternant et de Rippert.

La **valeur maximale sanitaire**, dont le dépassement est susceptible de présenter un risque pour la santé humaine, est fixée pour l'ESA Métolachlore à **510 µg/L**.

La **limite réglementaire de qualité**, dont le dépassement oblige à prendre des mesures est de **0,10 µg/L**.

Un relevé mensuel est réalisé sur les sources. Les mesures effectuées ont donné une valeur maximale à 0.24µg/L cet été, et la valeur de novembre est de 0.17µg/L.

Les valeurs d'ESA métolachlore retrouvées dans l'eau distribuée sur les sites précités sont donc supérieures à la limite de qualité, mais restent très inférieures à la valeur maximale sanitaire (environ 3000 fois).



**Elles ne représentent donc aucun risque sanitaire pour la population et l'eau du robinet peut être consommée sans restriction.**

Toutefois, conformément à la loi, l'ARS a immédiatement mis en place un **suivi renforcé** de la qualité de l'eau distribuée pour une durée de 12 mois. Des mesures curatives visant un retour à la conformité aux exigences de qualité sont d'ores et déjà à l'étude par le SIERA. Le volet préventif est traité en lien avec la Chambre d'agriculture et les acteurs du monde agricole, à qui il revient de modifier leurs pratiques de traitement des cultures.

A l'issue de la période de suivi renforcé, et au vu du constat alors établi, un dossier de demande de dérogation sera à déposer auprès de Mme la Préfète, présentant les mesures correctives permettant un retour durable à une situation de conformité aux exigences réglementaires et autorisant, pour la période dérogatoire, la poursuite de la distribution d'eau dans ces conditions.

### ↳ **Les indicateurs :**

Lorsque l'on parle de qualité de l'eau potable, en ce qui concerne les pesticides, deux indicateurs importants sont à ne pas confondre :

➤ **La limite de qualité :** celle-ci est fixée dans l'eau distribuée à 0,1 µg/L par molécule individuelle. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. L'ESA métolachlore fait partie des molécules visées par cette limite de qualité.

➤ **La valeur sanitaire maximale (ou Vmax) :** l'exigence réglementaire de 0,1 µg/L applicable à chaque molécule n'est pas suffisante pour évaluer et gérer, sur le plan sanitaire, une situation de non-conformité des eaux distribuées vis-à-vis des pesticides. C'est pourquoi la gestion des risques sanitaires repose sur des valeurs individuelles établies par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement et du travail (ANSES). La valeur sanitaire maximale est ainsi de 510 µg/L pour l'ESA métolachlore.

### ↳ **En conclusion :**

La consommation d'une eau contenant une molécule de type herbicide ou pesticide à une concentration inférieure ou égale à la valeur sanitaire maximale n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé. L'eau peut donc être distribuée aux consommateurs dans un cadre dérogatoire et pour une période limitée dans le temps (3 ans renouvelables), sous réserve du respect de cette valeur sanitaire maximale et de la mise en œuvre d'actions préventives et/ou curatives permettant de revenir à une eau conforme sur le plan réglementaire.

C'est le cas pour l'ESA Métolachlore dans les ressources du SIERA. La molécule est détectée dans l'eau de la Commune d'Ambutrix à une très faible concentration.

Le syndicat intercommunal des eaux de la région d'Ambérieu - SIERA travaille à un retour de la qualité de l'eau distribuée à une situation conforme aux exigences réglementaires dans les meilleurs délais. (voir plan d'action ci-après)

### ↳ **Plan d'action du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ambérieu :**

- Un courrier a été transmis à l'exploitant agricole, afin de lui demander de ne plus utiliser, dans le périmètre de captage des sources de Ternand et Rippert, les désherbants qui génèrent le métolachlore (liste transmise par l'ARS).
- Une étude hydrogéologique sera réalisée afin de redéfinir les aires d'alimentation des captages.
- Une connexion entre le réseau d'Ambutrix et la ligne qui relie les sources de Vaux en Bugey au réservoir de Saint Denis en Bugey sera mise en place, afin de minimiser l'utilisation des sources d'Ambutrix. Cette action sera réalisée dans le premier semestre 2022.
- Un mélange des eaux des sources de Ternand et Rippert avec la source de Vernoux d'Ambutrix (qui ne présente pas de trace de métolachlore) sera effectué dans le cadre des travaux de rénovation des réseaux du village, qui auront lieu dans le courant de l'été 2022.